

Identification		Numéro de dossier : 1203558031
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Pour le projet visant la création de deux lots d'une superficie inférieure à 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles de référence, pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.	

Contenu

Contexte

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

L'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 30 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d'arrondissement.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure et recommande que la procédure d'adoption se poursuive dans le contexte actuel selon les adaptations prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 qui prévoit de remplacer, par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, la procédure d'audition requise normalement prévue par la Loi, puisque :

- il s'agit d'une succession et le requérant désire vendre rapidement;
- a suspension de décision empêche la division et la vente des unités;
- la vente faciliterait la gestion des bâtiments par les deux groupes de propriétaires occupants.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Le remplacement de la procédure habituelle par une consultation écrite est possible, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Opération(s) de communication

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- description de la demande qui fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits;
- précisions concernant l'adresse Web à laquelle la demande est diffusée;
- adresses indiquant où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivants la publication de l'avis.

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

1. 22 juin 2020 : Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre une procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite
2. Juillet : Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée (et affichage imprimé sur l'immeuble visé)
3. Juillet : Consultation écrite d'une durée de 30 jours
4. 8 septembre 2020 : Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou

refusant la demande de dérogation mineur

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention

Autre intervenant et Sens de l 'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Simon ALLARD

Agent de recherche en urbanisme

Tél. : 514 872-4133

Télécop. : 000-0000

Endossé par :

Sébastien MANSEAU

Chef de division

Tél. : 514-872-1832

Télécop. :

Date d'endossement : 2020-05-19 13:31:58

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1203558031

Numéro de dossier :1203558031	
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Pour le projet visant la création de deux lots d'une superficie inférieure à 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles de référence, pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE soit décider, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, de remplacer, par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, la procédure d'audition requise pour la demande de dérogation mineure ayant pour objets la création de deux lots d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue et le mode d'implantation pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17006).

-- Signé par Stephane P PLANTE/MONTREAL le 2020-06-18 16:28:30, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du
directeur d'arrondissement

Numéro de dossier :1203558031

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 22 juin 2020

Résolution: CA20 170180

DÉROGATION MINEURE - 4101-, AVENUE OLD ORCHARD - CONSULTATION ÉCRITE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

QUE soit décider, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, de remplacer, par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, la procédure d'audition requise pour la demande de dérogation mineure ayant pour objets la création de deux lots d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue et le mode d'implantation pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1203558031

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 juin 2020